

Décision n°2015-003/CC/Transition portant sur la demande d'annulation partielle du procès-verbal de désignation de représentants des membres des organisations de la société civile (OSC) au sein du Conseil National de la Transition (CNT)

Le Conseil Constitutionnel,

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la Charte de la Transition signée le 16 novembre 2014 ;
- Vu** la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la requête en date du 1er décembre 2014, enregistrée au cabinet du Président du Conseil constitutionnel le 1er décembre 2014 sous le n°473, monsieur Kassoum NEYA, mandataire de la « Ligue des Jeunes de Bobo-Dioulasso » ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par requête en date du 1^{er} décembre 2014, enregistrée au cabinet du Président du Conseil constitutionnel le 1^{er} décembre 2014 sous le n°473, monsieur Kassoum NEYA, mandataire de la « Ligue des Jeunes de Bobo-Dioulasso » demande au Conseil constitutionnel l'annulation partielle du procès verbal de désignation des représentants des organisations de la société civile au sein du Conseil National de la Transition (CNT) ;

Considérant que le requérant explique qu'à la suite de la mise en place des caucus par la Coordination des OSC, le caucus dont relevait la « Ligue des Jeunes de Bobo-Dioulasso » s'est réunie le 21 novembre 2014 et a procédé à l'élection des

